



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Dispositif cantonal d'indication «addictions» pour les mineurs

Formation TBS, 4 octobre 2018

Cristina Monterrubio Leu

Cheffe de projet addictions, Service du médecin cantonal de Fribourg

Contact: cristina.monterrubio@fr.ch

Pourquoi?

Objectifs du projet d'application et du dispositif

- > **Eviter une aggravation** de la consommation de stupéfiants et de psychotropes ou de comportements addictifs chez les jeunes par une détection précoce
- > Garantir une **intervention appropriée** et un meilleur suivi des situations annoncées avec l'ensemble des acteurs impliqués
- > Plus largement, ce projet permet aussi d'**identifier** si l'**offre** spécialisée dans les addictions destinée aux jeunes, correspond aux besoins et de la **piloter** dans le canton.

Pour qui?

Champs d'application du dispositif

On peut distinguer 3 groupes*

Les jeunes qui consomment sans autre complication > ne pas annoncer.

Les jeunes qui consomment avec d'autres risques > doivent bénéficier d'une **évaluation**

Les jeunes qui consomment déjà sous forme d'automédication avec des signes clairs de problèmes notamment psychiques (co-morbidité) > doivent **être orientés vers une prise en charge interdisciplinaire.**

* Selon expériences de SOMOSA à Winterthur faites depuis 1990 et selon modèles actuels de psychopathologie de l'adolescence.

Pour quelles problématiques?

Champs d'application du dispositif

«Le signalement ne doit pas seulement porter sur les abus de stupéfiants, mais sur tous les cas graves de personnes exposées à la dépendance. Sont réputés graves les cas répondant aux **trois conditions stipulées à l'art. 3c (troubles liés à l'addiction ou risques de troubles; danger considérable pour la personne concernée, pour ses proches ou pour la collectivité; nécessité de prendre des mesures de protection de l'avis du professionnel)**.

Ces trois conditions doivent être remplies simultanément pour que l'annonce soit autorisée. L'autorisation d'annoncer les cas graves est indépendante de l'obligation de dénoncer par le droit pénal.

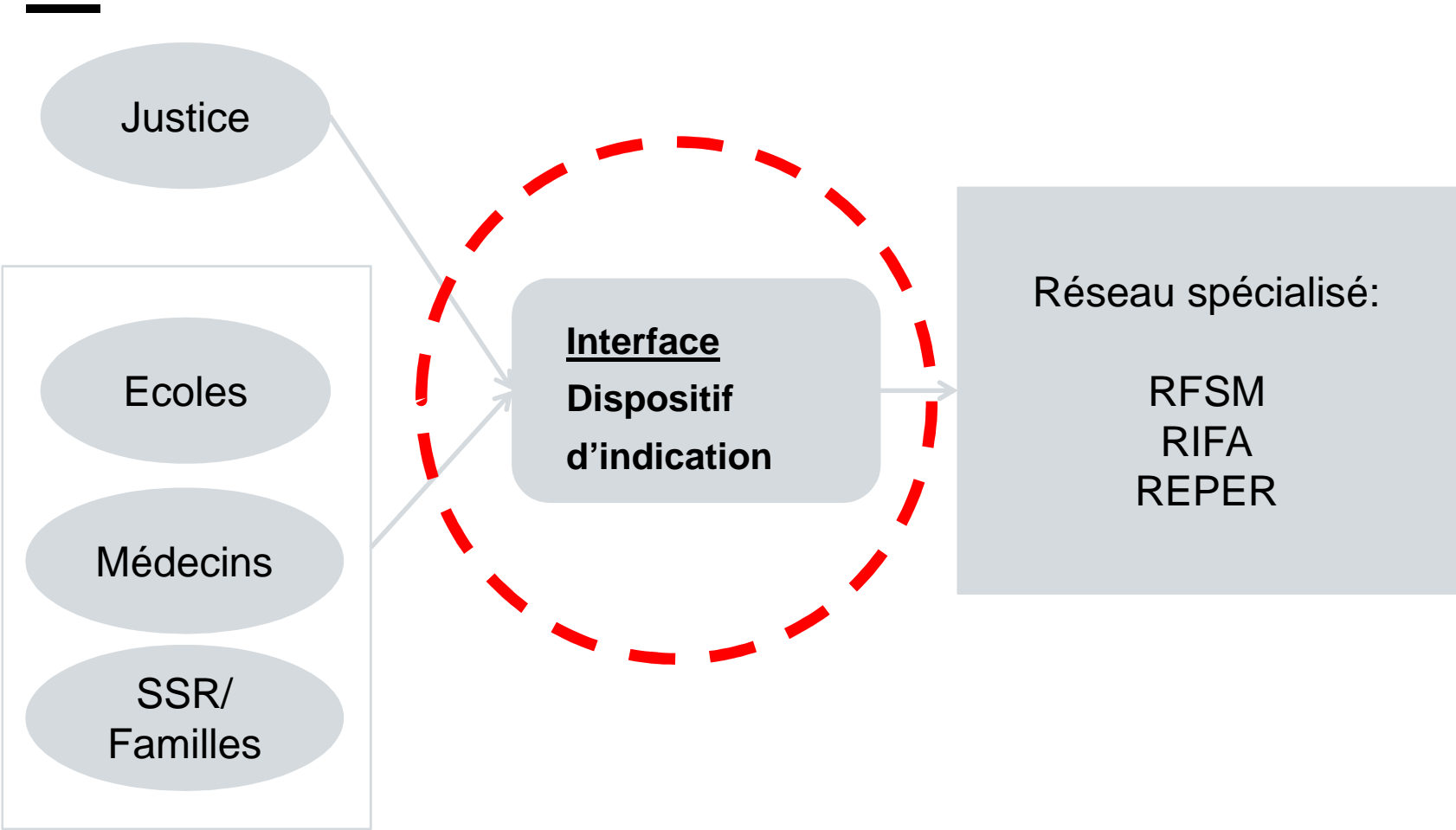
Elle vise à établir une collaboration directe entre ces groupes professionnels et les institutions de traitement ou services d'aide sociale compétents».

Comment?

Mise en place du dispositif

- 1. Mise sur pied d'une interface sous forme d'un dispositif d'indication addictions «mineurs» bilingue (sur le modèle de celui qui existe pour les adultes depuis plus de 3 ans).**

L'annonce et l'indication



Par qui?

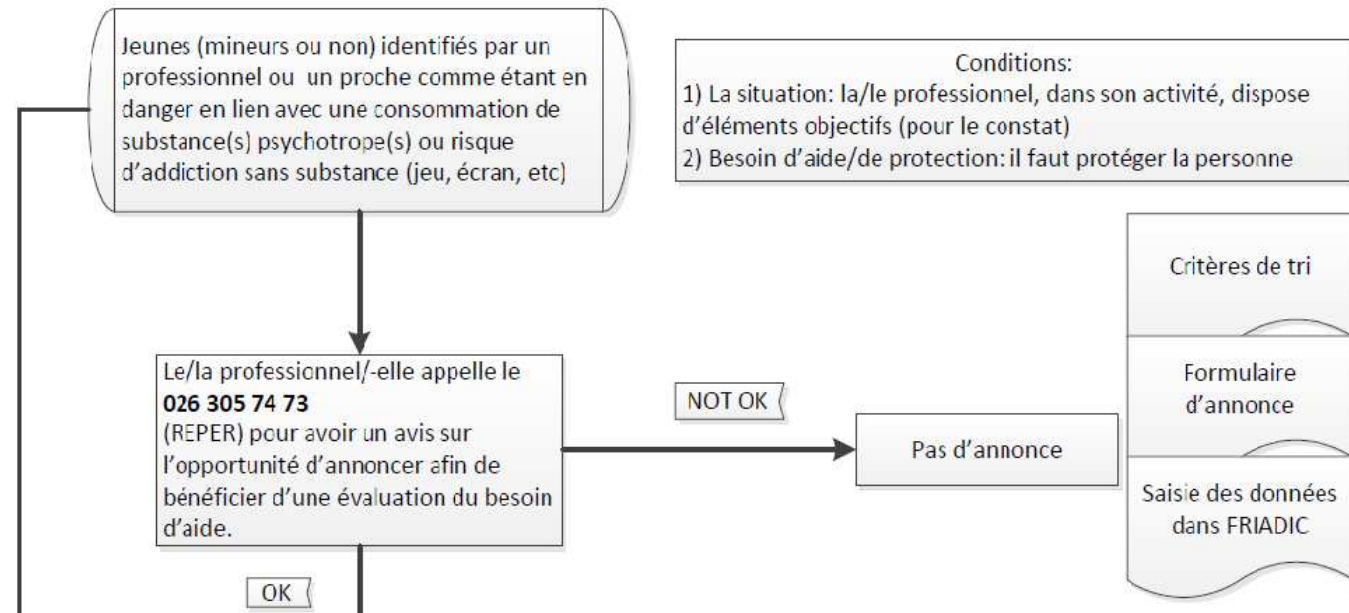
Utilisation du dispositif

> Tout professionnel ou proche d'un jeune concerné par ce genre de difficultés pourra solliciter ce dispositif et annoncer des jeunes en fonction des critères fixés....

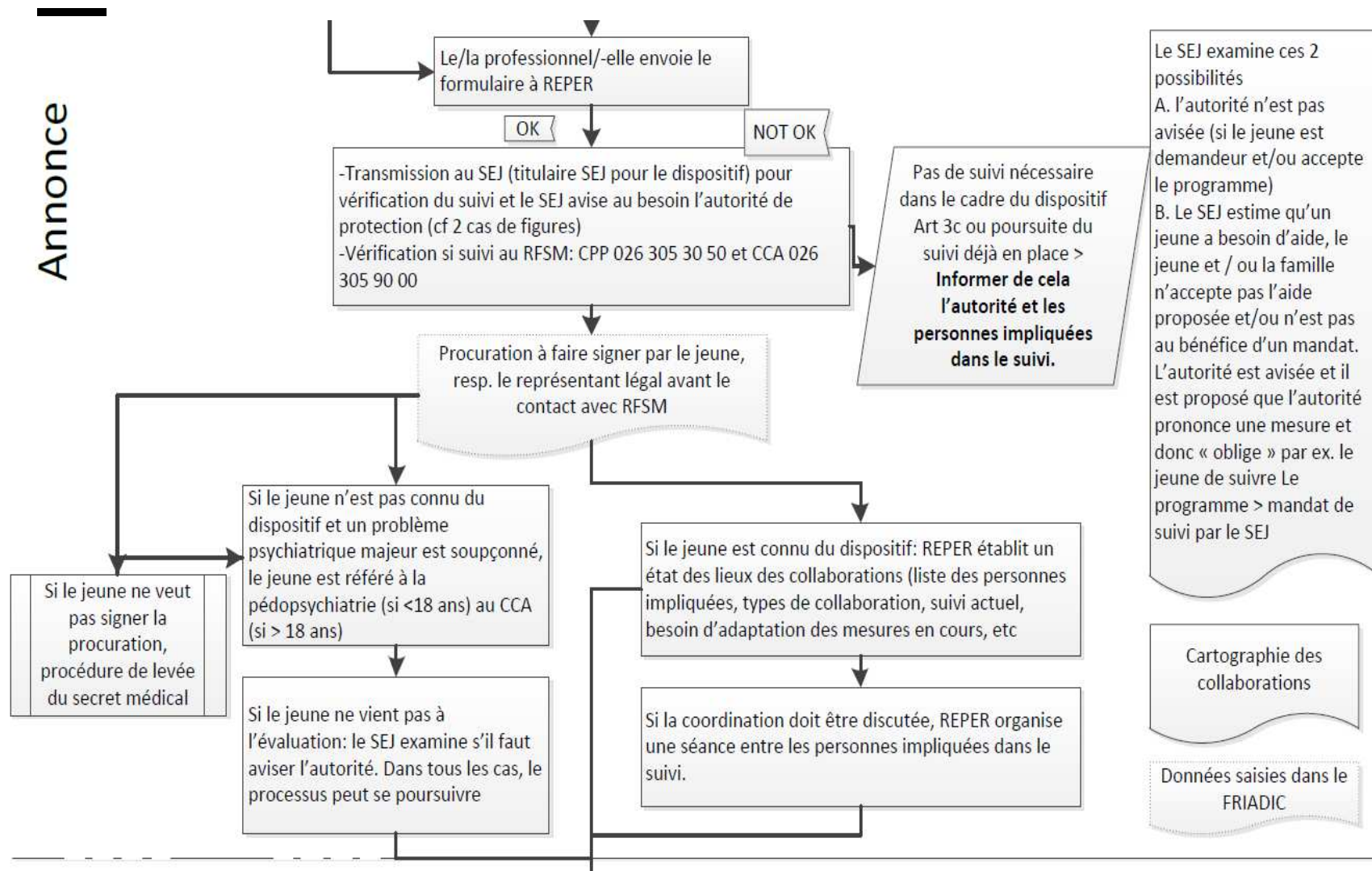
Bases du dispositif (1)

Processus du dispositif art 3c LStup

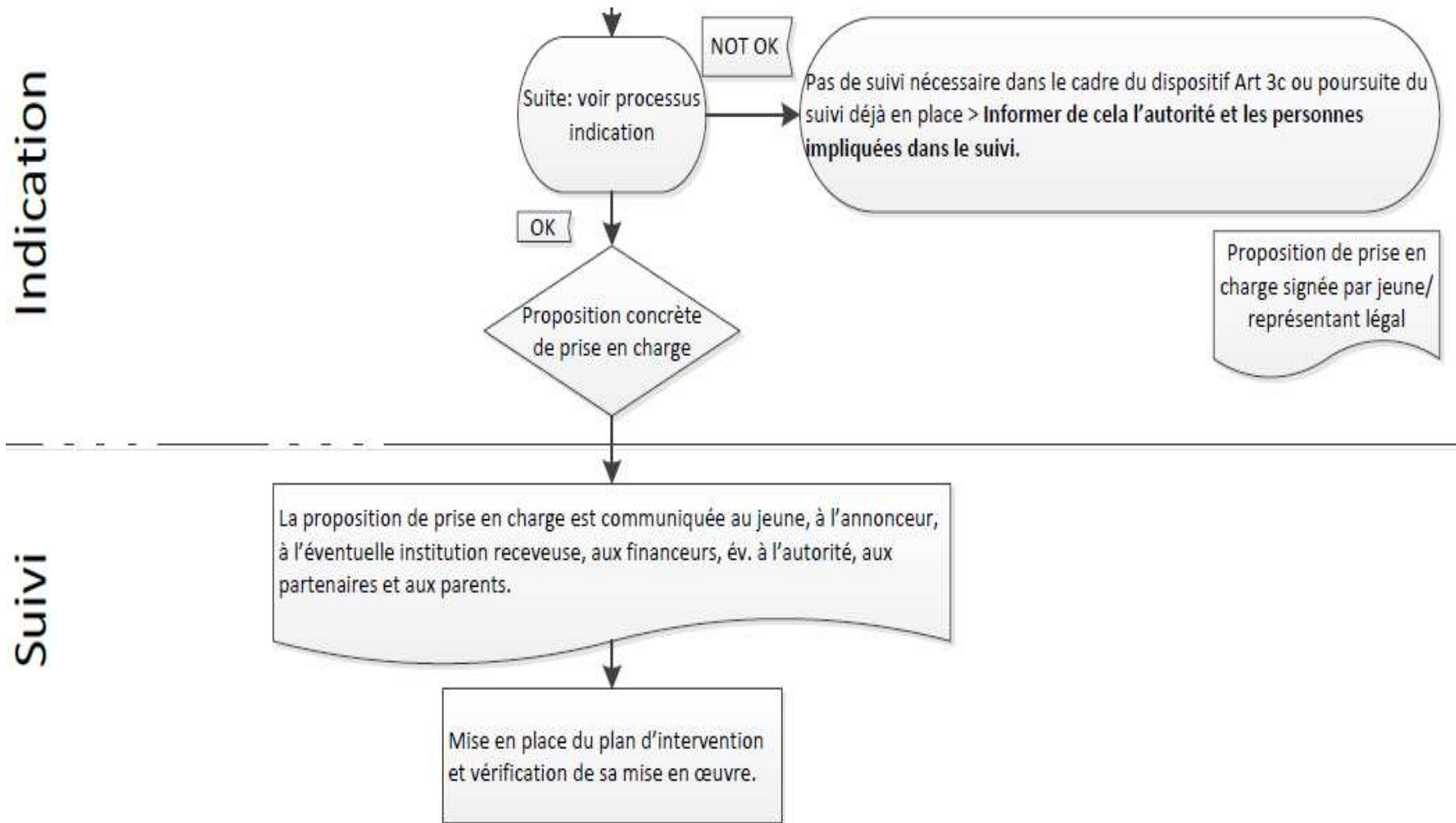
Détection



Bases du dispositif (2)



Bases du dispositif (3)



Les bases du dispositif (4)

Le projet-pilote

>du 1^{er} avril 2017 au 30 janvier 2018

>groupe d'accompagnement et d'**annonceurs** (en gras) formé de représentants des services suivants: **Tribunal des Mineurs, Justice de Paix, Plateforme Jeunes, DICS, CO de la Tour, CO germanophone de Fribourg (DOSF), SEJ, REPER**, Service de la formation professionnelle et RFSM.

>Equipe d'indicateurs formés: 3 collaborateurs de REPER et 3 du SEJ

>Un coordinateur

>Une évaluation finale

Le dispositif dès le 18 avril 2018 (1)

>A votre disposition:

>Un numéro unique (**026.305.74.73**) pour échanger, obtenir des informations auprès de professionnels

>Un dispositif testé et validé, facile d'accès

>Une brochure à laquelle vous référer

>Vous obtenez:

>Un moyen simple d'annoncer un jeune en difficulté pour lui permettre une évaluation rapide de sa situation

>Une collaboration active à la mise en place si nécessaire d'une prise en charge

>Une possibilité à tout moment de sortir ou revenir dans le dispositif en fonction de l'évolution de la situation

Le dispositif dès le 18 avril 2018 (2)



Les points à retenir pour pouvoir être acteur du dispositif

Ce qu'on vise:

- 1) une évaluation (gravité de la consommation et situation bio-psycho-sociale générale (santé, école/formation, famille)**
- 2) une sensibilisation du jeune aux implications liées à une consommation de stupéfiants et de psychotropes**
- 3) une identification du besoin d'un suivi spécialisé et, si nécessaire, faire une orientation vers le service adéquat**
- 4) une information à l'annonceur et, pour chaque cas, la détermination de la personne/l'instance qui est la mieux à même d'assurer le suivi après cet entretien.**

Conclusion

En dépistant, signalant et annonçant un jeune vulnérable le plus rapidement possible auprès du dispositif d'indication mineurs, on lui offre la possibilité d'une prise en charge rapide et ciblée pour apporter des réponses à son mal-être et à sa problématique.

*En cas de doute sur une situation, consultez votre brochure et téléphonez au **026.305.74.73***

>Merci de votre attention!